

ÉLECTION 2025 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Avis de dépôt des listes électorales définitives des électeurs votant individuellement

Les listes électorales définitives pour les élections des membres des chambres d'agriculture 2025 ont été établies.

Communication des listes :

Les listes électorales définitives peuvent être consultées par toute personne intéressée :

- soit à la mairie ;
- soit à la préfecture ;
- soit à la chambre d'agriculture.

Délais et voies de recours contentieux :

Pour toute réclamation, l'article R.511-23 du code rural et de la pêche maritime dispose que dans les cinq jours qui suivent cet affichage les réclamants et les personnes intéressées par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales des Pyrénées-Orientales peuvent saisir le tribunal judiciaire de Perpignan. Lorsque le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ce délai expire le premier jour ouvrable suivant.

Le tribunal judiciaire statue dans les dix jours de la saisine sans forme de procédure, après convocation des intéressés par simple lettre du greffe. Toutefois, si la demande soumise au tribunal judiciaire pose une question préjudicielle, le tribunal renvoie les parties à se pourvoir devant le tribunal compétent, conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Le juge du tribunal judiciaire, directement saisi, a également compétence pour statuer jusqu'à la date de clôture du scrutin sur les réclamations des personnes qui prétendent avoir été omises sur les listes électorales par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiées de ces listes sans observation des formalités prescrites par l'article R.511-21 du code rural et de la pêche maritime.

Le greffier du tribunal judiciaire adresse, dans les deux jours, copie de la décision au président de la commission d'établissement des listes électorales et, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux parties.

Contacts utiles pour toutes informations :

- la préfecture des Pyrénées-Orientales : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr
- la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales : pyrenees-orientales@elections.chambagri.fr